Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI023EEB090124

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI023EEB090124
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LA COSSARDIERE - VC 40

M. Bernard JANAILHAC faisant fonction de 2ème adjoint,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise Bouygues Energies et Services en date du 9 janvier 2024
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2024 au 26/01/2024 LA COSSARDIERE
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LA COSSARDIERE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

La durée des travaux sera de 2 h sur la période donnée.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00, dans la mesure ou 2 points d'arrêts pour cars scolaires sont présents à la COSSARDIERE.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise mettra tout en oeuvre pour laisser le libre accès aux véhicules de secours entrant et sortant du bâtiment.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Elle devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité sur les chemins piétonniers longeant le chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. **L'entreprise se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 10/01/2024

M. Bernard JANAILHAC faisant fonction de 2ème adjoint,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

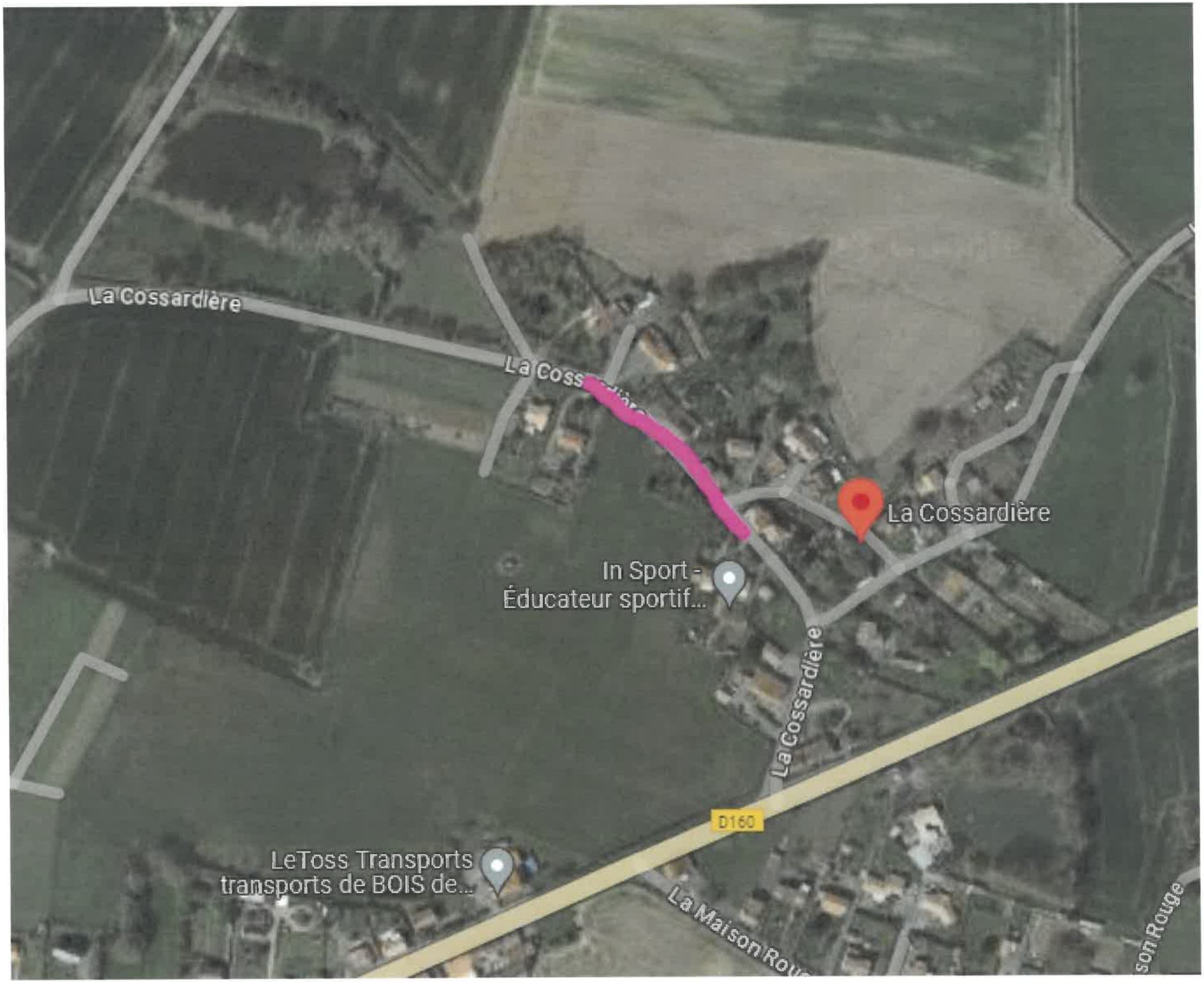
La Cossardière
La Cossardière
La Cossardière
In Sport - Éducateur sportif...
La Cossardière
D160
LeToss Transports transports de BOIS de...
La Maison Rouge